

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de voix représentées	26

Délibération n° : 26.01.11

Date de convocation : 6 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six  
Le 13 janvier à 15 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, et faisant suite à sa précédente réunion du 16 décembre 2025 pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
ANDRÉ Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOL Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52		X	
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JAFFUEL Ludovic		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LONGEAC Daniel		171/52		X	
MALHERBE Éric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52		X	
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	
MAZOYER Lucien		171/52		X	
PAGÈS Manuel		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
PAGÈS Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52		X	
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52		X	
VIDAL Roselyne		171/52		X	
<b>Déléguées des communes urbaines</b>					
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
TRÉMOLIÈRES Valérie	Mende	25		X	
<b>Délégués des EPCI</b>					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9		X	
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8		X	
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5		X	
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	

\* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Emmanuel CASTAN a été nommé secrétaire de séance.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Renouvellement du Comité Syndical et du Bureau Syndical du SDEE – Vote(s) électronique(s)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la composition et les modalités de désignation des 62 membres du futur Comité Syndical du Syndicat (article 4-1 des statuts), qui sera installé à l'issue des prochaines élections municipales de mars 2026, à savoir :

- ✓ la commune de Mende et la commune de Marvejols sont représentées par 1 délégué chacune ;
- ✓ Les 150 autres communes (communes "rurales" au sens de l'électrification) sont représentées par 52 délégués désignés au second degré par un scrutin de liste, par un collège électoral composé de 300 délégués désignés au premier degré par les conseils municipaux intéressés, à raison de 2 délégués par commune ;
- ✓ les EPCI adhérents sont représentés par un délégué chacun.

Compte tenu des difficultés rencontrées en 2020 pour l'organisation d'une part du scrutin permettant la désignation des 52 déléguées composant le collège "communes rurales", et d'autre part des votes lors du Comité Syndical d'installation pour la désignation du Président et des membres du Bureau, le règlement intérieur régissant le fonctionnement des assemblées du SDEE (Comité Syndical, Bureau Syndical et Commissions) a été modifié en avril 2021 pour permettre le recours au vote électronique.

En préparation des prochaines échéances, trois prestataires spécialisés ont donc été sollicités. Après analyse de leurs prestations, et selon la délibération de principe approuvée par les membres du Bureau Syndical le 26 novembre dernier, il est proposé :

- ✓ la mise en place d'une solution de vote électronique via une plateforme sécurisée pour la désignation des 52 déléguées composant le collège "communes rurales" ;
- ✓ la mise en place d'une solution de vote électronique via boîtiers individuels lors de la séance d'installation du prochain Comité Syndical en vue notamment de l'élection du(de la) Président(e) et des membres du Bureau.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**VALIDE** le principe de mise en place d'une solution de vote électronique via une plateforme sécurisée pour la désignation des 52 déléguées composant le collège "communes rurales" lors du prochain renouvellement du Comité Syndical du Syndicat ;

**VALIDE** le principe de mise en place d'une solution de vote électronique via boîtiers individuels lors de la séance d'installation du prochain Comité Syndical en vue notamment de l'élection du(de la) Président(e) et des membres du Bureau.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Emmanuel CASTAN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20260113-20260111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026